



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Galhien

GAZETTE DE LIÈGE.

PRUSSE.

Berlin, le 27 janvier. — La révision de la législation de ce royaume dont une commission ministérielle s'est occupée depuis deux ans, paraît avoir un commencement d'exécution. Tous les tribunaux supérieurs ont été invités à donner leurs avis, qui doivent être adressés, avant le 1^{er} mars, à cette commission. Elle se réunira ensuite et prendra ces avis pour base de ses travaux. On consultera aussi le barreau, et plusieurs membres de la cour supérieure à Berlin, sont nommés référendaires pour la révision en question.

FRANCE.

OUVERTURE DE LA SESSION DES CHAMBRES. — *Séance royale.*
Paris, le 31 janvier. — A une heure, une salve d'artillerie, tirée de l'esplanade des Invalides, a annoncé le départ du cortège royal. S. M. et les princes ont traversé la grande galerie du Musée et la galerie d'Apollon. Le roi s'est arrêté quelque temps dans une salle où il a reçu les hommages de la grande députation de la chambre des pairs et de la grande députation de la chambre des députés, et s'est rendu ensuite à l'estrade sur lequel s'élevait son trône.

M. le dauphin et Mgr. le duc d'Orléans se sont placés en avant de leurs pairs, le premier à la droite, le second à la gauche du roi. Mgr. le duc de Bourbon était à droite, ensuite de M. le dauphin. Les trois princes étaient en costume de pairs. Les pairs de France, les députés et tous les spectateurs se tenaient debout lorsque le roi s'est assis sur son trône, et s'est convert.

Un profond silence s'est alors établi. S. M. a dit : « MM. les pairs, asseyez-vous. » M. le chancelier a dit : « MM. les députés, le roi vous permet de vous asseoir. »

Le roi s'est alors découvert, a salué l'assemblée, et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, c'est avec une véritable satisfaction que je me retrouve au milieu de vous. Attentif au mouvement des esprits et à la marche des affaires, j'ai jugé qu'aucun motif sérieux n'exigeait que l'époque, où je m'étais proposé de vous réunir, fût avancée. Ma prévoyance a été justifiée, et je me félicite de n'avoir pas abrégé le repos sur lequel il vous était permis de compter. »

« La mort vient de frapper au milieu de sa carrière l'un de mes plus magnanimes alliés : cette perte a profondément affligé mon cœur. Je reçois de son successeur, ainsi que des autres puissances, les assurances les plus positives sur la continuation de leurs dispositions amicales; et j'ai la confiance que rien n'altérera la bonne harmonie qui s'est établie entre mes alliés et moi pour le repos des peuples. »

« J'ai conclu avec Sa Majesté britannique une convention qui rendra plus uniformes et moins onéreuses les conditions auxquelles est soumise la navigation réciproque des deux royaumes et de leurs colonies. J'attends de cet arrangement d'heureux résultats pour notre commerce maritime. »

« Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le tems était venu de fermer une plaie si douloureuse, et de faire cesser un état de choses qui compromettait tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente années, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons. »

« Une loi devient nécessaire pour la répartition de l'indemnité que j'ai réservée aux anciens colons; elle vous sera proposée. »

« Je ferai mettre immédiatement sous vos yeux les comptes de 1824, l'aperçu des recettes et des dépenses de 1815, et le budget de 1827. Le développement de notre commerce et de notre industrie élevant de jour en jour le produit des taxes sur les consommations, et les transactions, permettra d'améliorer le sort des ministres de notre sainte religion, d'accroître la dotation de plusieurs autres services, et d'ajouter au dégrèvement que les contributions directes ont déjà obtenu cette année, un nouveau dégrèvement de dix-neuf millions. »

« Vous vous félicitez avec moi, messieurs, de trouver ainsi dans les progrès de notre prospérité intérieure les moyens de réduire les charges les plus onéreuses aux contribuables. »

« La législation doit pourvoir par des améliorations successives à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique, affaiblirait les garanties que la chartre donne à mon trône et à mes sujets. »

« Des moyens vous seront proposés, messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. »

« La conservation des familles amène et garantit la stabilité politique, qui est le premier besoin des états, et qui est surtout celui de la France, après tant de vicissitudes. »

« Vous me seconderez, messieurs, pour accomplir les dessein que j'ai médités, et pour assurer de plus en plus le bonheur des peuples que la divine Providence a confiés à mes soins. Vous ne serez pas plus émus que moi de ces inquiétudes irréfléchies qui agitent encore quelques esprits malgré la sécurité dont nous jouissons. »

« Cette sécurité ne sera pas compromise, messieurs : comptez que je veillerai avec une égale sollicitude à tous les intérêts de l'état, et que je saurai concilier ce qu'exigent l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. »

Ce discours terminé, M. le chancelier, après avoir pris les ordres du roi, a lu la formule du serment pour messieurs les pairs et députés nommés dans l'intervalle de la session. M. le chancelier ayant déclaré que la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés était ouverte, la séance a été levée. Le roi et les princes de sa famille sont sortis, et une salve d'artillerie a annoncé leur retour au château des Tuileries.

La chambre des pairs s'occupera dès demain de la formation de son bureau, et pourra nommer immédiatement la commission pour la rédaction de l'adresse.

La séance de demain de la chambre des députés se bornera selon toute apparence, au tirage au sort et à la réunion des bureaux.

— La souscription en faveur de la famille du général Foy s'élevait hier à la somme de 854,006 f. 74 c.

— M. le général Sébastiani a été nommé député par le collège d'arrondissement de Vervins. Il a été élu à une majorité de 20 voix; il en a obtenu 116.

— On nous écrit de Londres, en date du 27, que le gouvernement anglais vient de nommer M. Dawkins chargé d'assister au congrès de Panama. Il doit s'embarquer avec ses secrétaires, sur la frégate la *Galathée*, capitaine Sullivan, qui partira bientôt pour Chagre. Il ira ensuite à Carthagène pour y débarquer sir Alexandre Cockburn, ministre de S. M. britannique auprès du gouvernement colombien. On peut compter sur l'authenticité de cette importante nouvelle. (Constitutionnel.)

— Les enfans de M. David, avant de partir pour Bruxelles où ils vont remettre le corps de leur père à la commission belge, ont déposé au bureau du *Courrier français* les pièces suivantes, avec invitation à les publier :

A. M. le rédacteur du *Courrier français*.
Paris, le 30 janvier 1826.

Monsieur,
Nous vous prions de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro la déclaration suivante :

« Nous soussignés, veuve et enfans de Jacques-Louis David, peintre d'histoire, décédé en exil à Bruxelles le 29 décembre 1825. rendons notoire par la présente déclaration, que nous avons remis en audience particulière, le 23 de ce mois, à S. Exc. le président du conseil des ministres une lettre en date du 16, par laquelle nous demandons à être autorisés à rapporter en France le corps de notre époux et père; que M. de Villèle nous a répondu par une lettre en date du 27 de ce mois, par laquelle, sans mentionner l'objet de notre demande, il nous fait savoir qu'elle est refusée. Par cette décision, que le ministère évite d'exprimer tant il en sent l'injustice, notre famille et la France se trouvent privées à jamais des restes précieux de l'homme qui l'a le plus illustrée dans les arts. Afin de nous laver aux yeux de nos descendans et de la France entière de l'opprobre qui rejallirait sur nous si l'on pouvait un jour imputer à notre indifférence ou à notre pusillanimité de voir le sol de la patrie privé d'un aussi précieux dépôt, nous déclarons ici publiquement que nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour l'obtenir. »

« Nous en donnons pour preuve notre demande, dont nous joignons ici copie, et la réponse que nous avons reçue du ministère. Cette réponse, à la vérité contre les règles de la correspondance ministérielle, ne relate pas l'objet de notre demande; mais nous affirmons que le 16 janvier 1826, nous n'avons adressé au ministère aucune autre lettre que celle dont nous donnons ici copie, »

et que par conséquent la dépêche ministérielle est la réponse à cette lettre.

« Nous déclarons en outre qu'attendu que la loi d'amnistie du 12 janvier 1816 par laquelle notre père a été frappé d'exil, ne saurait avoir d'effet après sa mort, nous regardons ce refus comme une persécution qui le poursuit dans le tombeau, contre laquelle nous protestons solennellement, et que nous ne négligerons aucun moyen légal de combattre cette violation des lois et d'en obtenir justice.

« Signé : J. DAVID, pour sa mère paralytique et lui ;
E. DAVID ; EMILIE DAVID, femme Meunier ; PAULINE DAVID, femme Jeanin. »

A son excellence M. le comte de Villèle, président du conseil des ministres.

Monseigneur,
Une famille profondément affligée, supplie sa majesté le roi de lui permettre de rapporter en France les restes de son chef, le célèbre peintre d'histoire Jacques-Louis David, pour les déposer dans le sein de sa terre natale. Si elle obtient cette faveur, elle se propose d'en venir ces précieux restes au cimetière du Père-Lachaise.

Nous conserverons, Monseigneur, une vive reconnaissance de ce bienfait, et nous formerons des vœux pour la conservation de votre excellence.

Signé : J. DAVID, pour sa mère paralytique et lui,
E. DAVID, ancien chef d'escadron,
EMILIE DAVID, baronne MEUNIER,
La baronne JEANIN, née DAVID.

Paris, le 16 janvier 1826.

A M. J. David, homme de lettres.

Paris, le 27 janvier 1826.

Ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer, Monsieur, j'ai mis sous les yeux du conseil des ministres la demande contenue en la lettre que vous m'avez écrite sous la date du 16 de ce mois.

Le conseil n'a pas pensé que cette demande pût être accueillie, et j'ai dès lors le regret de vous faire connaître qu'il m'est impossible d'y donner suite.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le président du conseil des ministres, Signé DE VILLELE.

— Les habitués du Palais ont, dit-on, remarqué l'accueil inusité dont M. le garde-des-sceaux a été l'objet hier à la cour de cassation. Ordinairement une députation de la cour descend le grand escalier et se porte au devant de S. G. pour l'introduire avec solennité dans la salle des séances. Il a été dérogé cette fois-ci à ce cérémonial, qui, à ce qu'il paraît, était de pure courtoisie, et peut, par conséquent, être modifié en raison des sentimens que tel ou tel ministre inspirerait à la magistrature.

Quoiqu'il en soit, il paraît que M. de Peyronnet a été frappé de cette innovation peu flatteuse, et l'on assure qu'il est resté un moment fort embarrassé du parti qu'il avait à prendre, et ne sachant pas trop s'il devait se retirer ou monter modestement l'escalier sans être entouré du cortège accoutumé.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 FÉVRIER.

Un journal de La Haye rapporte, d'après *the Sun*, les circonstances suivantes, relativement à l'insurrection dans l'île de Java :

« Les indigènes se sont montrés dans leurs mouvemens aux environs de Samarang en force régulière, et dans le combat contre les volontaires, ils donnèrent des preuves qu'ils ne manquaient ni de courage ni de discipline. En effet, l'occupation des districts intérieurs près de Samarang sans attaquer la ville dont ils auraient facilement pu se rendre maîtres, mais qui les aurait exposés à être attaqués par mer et par terre ; l'entretien d'une correspondance régulière et de bureaux de poste, d'une partie de l'île à l'autre, semblent confirmer l'idée qu'il doit se trouver parmi eux des hommes habiles et prudents. Les finances de l'île sont dans un état inquiétant. Le gouvernement est privé de revenus considérables, et se trouve en ce moment dans l'impossibilité de faire face aux dépenses qu'exige l'état actuel des choses, autrement que par du papier-monnaie, qui déjà perd plus de 25 pour cent.

Tel est, dit le journaliste de La Haye, le langage des Anglais sur nos affaires dans les Indes. Mais d'après les rapports que nous avons reçus, il n'y a plus rien qui puisse causer de l'inquiétude, si ce n'est l'embarras des finances à Batavia.

— Jean-Baptiste Croes, âgé de 37 ans, horloger, né à Thiselt ; François Dons, âgé de 52 ans, facteur en lin, né à Willebroeck, et Marie Goffin, âgée de 25 ans, couturière, née à Tirlemont, tous trois domiciliés à Malines, ont été traduits à la cour spéciale séant à Bruxelles ; après trois jours d'audience, la cour a reconnu le premier coupable de fabrication et d'émission de pièces de 25 cents, et le second d'émission de mêmes pièces, et les a condamnés à la peine de mort et aux frais du procès. Marie Goffin, accusée seulement d'émission de deux demi-francs, a été déclarée non coupable et acquittée.

— On lit dans le *Belge* l'article suivant : Le 15 de ce mois, Mr. l'abbé Félix, ecclésiastique attaché à l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, ayant prêché dans ce temple un sermon où il démontrait la nécessité de répandre davantage l'instruction parmi les membres du clergé et où il faisait l'éloge du collège philosophique, a encouru la censure de ses chefs et il vient d'être suspendu de ses fonctions par l'autorité ecclésiastique. Son sermon qui est imprimé, n'a point encore reçu de publicité.

On assure que le clergé de l'église précitée, se prétendant calomnié dans ce discours, a porté plainte au procureur du roi. M. Felix a comparu hier devant le juge d'instruction.

On nous écrit de Bruges que le 28 janvier on y a donné un concert extraordinaire en faveur des Grecs à l'exemple de celui qui a eu lieu dans notre ville. Les dames amateurs se sont dignement prêtées avec la plus grande complaisance à embellir cette soirée. Le premier chœur qu'elles ont chanté est celui de la Vestale qu'on a exécuté à notre concert. Le groupe de chanteuses toutes habillées de blanc, a été salué par de vives acclamations. L'exécution du morceau a été parfaite. Les autres parties du concert ont obtenu le même succès. On y a entendu l'introduction du Barbier de Séville avec les chœurs et accompagnement de 5 guitares, le quintetto du 3me. acte de la même pièce, un air et un duo de la Dame Blanche, plusieurs grands airs de Rossini, deux morceaux de harpe, et le chœur de la Croix.

Parmi les artistes qui ont le plus contribué par leur talent au succès de la soirée, on cite surtout M. Bauwens, qui a dirigé le concert et a exécuté un concerto de violon de sa composition. On n'avait fixé aucun prix pour l'entrée ; de nombreux billets d'invitation ayant été distribués, on n'aurait pas payé de rétribution. Mais après le chœur de la Vestale, les jeunes personnes qui venaient de chanter se répandirent dans toute la salle pour faire une quête qui fut achevée en très-peu de temps et avec le plus grand ordre. On espère que d'autres villes de la Flandre Occidentale vont suivre cet exemple. Un comité grec vient de se former dans la petite ville de Thibaut près de Bruges, il est présidé par M. Aeben, commissaire du district.

Devant

On sait que Mr. Delamennais non content de la déclaration de la charte française : *la religion catholique est la religion d'état*, a plus d'une fois accusé la loi et le gouvernement d'être Athées, parce qu'ils tolèrent tous les cultes. Mr. Delamennais ne fera plus désormais ce reproche au ministère, car le roi, dans le discours d'ouverture a parlé de la religion catholique comme de la seule religion reconnue. En s'adressant aux représentans de toute la nation et par conséquent de tous les cultes il leur a dit : *l'état de nos finances nous permettra d'améliorer le sort des ministres de notre sainte religion*. Les députés protestans se demandent sans doute si les privilèges de la religion de l'état autorisent le ministère à l'appeler *notre religion*, quand il parle de lui de toute la France. Que diraient les députés de nos provinces catholiques, si dans un discours adressé à nos états-généraux, le roi leur disait *notre religion* en parlant du calvinisme. On voit dans le même discours qu'il s'agit aussi d'accroître la dotation de plusieurs autres services : ce ne sont pas probablement ceux que rendent les écoles d'enseignement-mutuel, ni la garde nationale, ni la cour de Paris, ni le jury, ni etc. Le tems nous apprendra quels sont les services dont il est question. Ce qui beaucoup plus clair, et plus explicite, c'est qu'il s'agit de restituer des droits d'aînesse et la phrase suivante n'a pas besoin de commentaire :

« La législation doit pourvoir par des améliorations successives à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique, affaiblirait les garanties que la charte donne à mon trône et à mes sujets. » Van M.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENS MÉRIDIEN.

Paris, le 30 janvier 1826.

Monsieur,

Voilà le grand jour politique qui s'approche, et chacun des intéressés dans la lutte dont il donne le signal, qui apprête ses armes et s'annonce à l'action. Bien entendu que parmi ces intéressés ne figure pas le public, qui, comme chacun sait bien, et par théorie et par expérience, n'est pour rien et ne doit être pour rien, dans les discussions parlementaires. Les véritables intéressés ici, sont les gens du pouvoir, le clergé, la noblesse, dans toutes les divisions et subdivisions dont ces trois grands ordres sont susceptibles ; c'est donc seulement pour les bénéficiaires du budget, que le 31 janvier est un grand jour, et c'est dans leur rang seulement qu'il cause en ce moment quelque agitation. La gent combattue ne s'en émeut guère ; elle sait bien à la vérité, que cette nouvelle session doit comme toutes les autres lui amener un surcroît de charges, mais à cet égard elle a pris son parti ; dix années d'expérience, et de nombreux discours, pour, sur et contre la matière, lui ont enfin prouvé jusqu'à l'évidence, que sa manière d'être essentielle, que sa loi naturelle et éternelle, est de payer dans une ligne indéfiniment progressive, ce qu'elle d'ailleurs lui fait beaucoup d'honneur ; puisque si elle n'avait rien de plus, ne paierait rien, compensation grande pour une âme roturière, et en général, on ne sait pas bien apprécier la valeur. Mais laissons à ces contribuables dont la condition ne varie point, et portons nos regards sur ceux qui les exploitent, c'est là que se trouve le pittoresque, la variété, le mouvement, la vie...

L'opposition de droite (car vous savez que nous en avons de tous les côtés ; ce qui, soit dit en passant, prouve au plus haut degré, que nous sommes en possession de la partie la plus importante du gouvernement représentatif, puisque, selon les publicistes, l'âme de ce système est l'opposition.) L'opposition de droite, dis-je, reconnaissant enfin l'impuissance des conjurations de salons, des intrigues de cour et des vapeurs des tables dames, pour détrôner M. de Villèle, a résolu l'accusation parlementaire ; c'est M. de Labourdonnaye qui a été chargé de lancer le grand manifeste. Mais en homme bien élevé, ce député avant d'en venir à une pareille extrémité, a cru devoir encore tenter une dernière fois, les voies de la douceur. Les journaux vous ont appris déjà, la conversation qu'il avait eue à ce sujet, avec le roi lui-même ; on a beaucoup varié sur l'issue de cette entrevue, ce qu'il y a de certain pourtant, c'est que M. de Labourdonnaye n'a rien obtenu, le roi ayant constamment répondu à ses objections, qu'il n'y avait entre l'opposition de droite et M. de Villèle qu'un mal entendu, une dispute de mots, et qu'au fond on était parfaitement d'accord, ce que la suite ferait bien voir. A la bonne heure, sans doute que quant au fond des choses, il n'y a pas loin de M. de Labourdonnaye à M. de Villèle, et en cela il faut convenir que le roi a parfaitement raison ; mais ce n'est pas là qu'est la question entre les rivaux ; c'est la possession du ministère, ou si vous aimez mieux l'esprit

plaitation en chef du budget, qu'ils se disputent; or sur ce point il n'y a pas pour eux moyen de s'entendre. M. de Labourdonnaye n'ayant donc pas pu parvenir à se faire comprendre du roi, lui a annoncé respectueusement qu'il userait de ses droits, bien qu'à regret, sans doute, puisqu'il sentait mieux que personne le danger d'associer le public à ce démêlé de famille. Nous aurons donc le manifeste; ce sera pour nous un petit moment de récréation; c'est bien le moins, vous en conviendrez, que ces messieurs puissent nous donner pour notre argent.

En attendant, M. de Villèle, qui ne saurait prendre la chose ni si galement ni si paisiblement, organise ses moyens de défense: le ventre a reçu un appel général; on lui promet des places, des cordons, des gratifications, et sept diners par semaine. A cet égard on s'est vu d'abord dans l'embarras; il y a bien sept ministres, mais parmi eux se trouve un évêque; or, un évêque en son particulier, a incontestablement le droit de bien dîner, de trop dîner même, mais ce droit il le perd en public. Que fallait-il faire? Retraire un dîner aux ministériels? Mais on courait le risque, pendant cette malheureuse lacune, de voir l'activité de leurs estomacs se porter vers leurs cerveaux... Le même ministre, dans la même semaine, devait-il deux fois leur ouvrir sa table? Mais ceci devenait trop choquant; on s'exposait à blesser la délicatesse de ces messieurs, et d'ailleurs la même cuisine lorsqu'elle se représente trop souvent, finit par devenir insipide... L'embarras était grand comme vous voyez, lorsque M. Piet, qui déjà depuis longtemps est en possession de partager avec les ministres eux-mêmes, la tâche de choyer le ventre, s'offrit pour tenir la septième table. Son offre fut acceptée, et comme on pensa qu'il n'était pas juste que cet honorable auxiliaire fit la guerre à ses dépens, ce qu'il n'entendait pas non plus, 20000 fr. d'indemnités lui furent assignés sur les fonds secrets, pour le tems de la session, que le ministre s'engagea à faire la plus courte possible. Ce marché vous paraîtra grotesque peut-être; il l'est en effet, j'en conviens; c'est néanmoins un fait très certain, que la mésintelligence de M. Piet avec l'économiste de sa maison, à cette occasion-là même, a porté à la connaissance du public.

Le ministère avait eu le projet d'abord de répondre aux exigences de ses adversaires de droite, en présentant dans le cours de cette session, quelques projets de lois sur la presse, sur le clergé, sur les communes, même sur l'hérésie; mais il a vu bientôt qu'il n'y avait pas moyen sur aucun de ces points de leur donner satisfaction, cela pour deux raisons: d'abord parce qu'il faudrait faire au delà de ce que l'état actuel de la société permet matériellement de faire, et ensuite parce qu'il est évident que ces messieurs sont décidés à trouver mauvais, soit au nom du droit divin, soit au nom des droits de l'homme, tout ce qui se fera par d'autres ministres que par eux. M. de Villèle a donc très philosophiquement levé toute difficulté à cet égard, en prenant la résolution de ne rien faire du tout, pensant avec raison que pour lui il n'avait pas besoin de nouvelles lois pour gouverner la France, quelles que pussent être les circonstances; le fond combiné des législations républicaine, impériale et royale, étant bien suffisant pour faire face à tout événement, le budget aidant. A cela pourtant se présente une difficulté: c'est la volonté du roi, qui entend absolument que les crimes de la presse, comme dit Mont-Rouge, soient enfin réprimés; mais qu'est-ce que cela pour un homme à expédiens? Les jésuites veulent que le jugement des délits de la presse soit attribué à leur congrégation. M. de Villèle proposera de le remettre à ses commis les conseillers d'état; les jésuites repousseront la proposition; tant pis pour eux, car si la presse vient encore à blesser la conscience royale; il est évident que ce sera de leur faute.

Et les Turcs? et les Grecs? et les Russes? et la saints-alliance, et l'Espagne, et l'Amérique? Misère que tout cela... Avec sa poudre, M. de Villèle s'en moque; il pourrait encore au besoin se charger de la Chine et des Birmanes, sans qu'il y parut; tout l'art consiste ici à être à la fois pour et contre toutes les prétentions, de manière à pouvoir se déclarer en fin de compte pour celle que la force favorisera et cela sans se contredire: c'est ainsi que nous sommes à la fois pour les Grecs et pour les Turcs; pour l'émancipation des colonies espagnoles-américaines, et pour les projets de l'Espagne contre cette émancipation; pour Constantin et pour Nicolas. Par exemple nous donnons ordre à nos flottes dans la Méditerranée de favoriser de tout leur pouvoir ces bons Turcs, nos anciens et naturels alliés, comme disent nos diplomates chrétiens; oui, mais d'un autre côté, nous souffrons que nos concitoyens prêtent leur secours aux Grecs: dernièrement un M. de Damas, membre de la grande famille de ce nom, bien qu'éloigné des honneurs, demandait à M. de Villèle la permission d'organiser un corps régulier de 500 hommes pour être expédié en Grèce: nous ne pouvons pas vous autoriser à cela, répondit M. de Villèle, mais nous fermerons les yeux sur votre entreprise; réponse profonde qui comprend tout le grand système politique qui nous régit, et qui consiste, en général, à fermer les yeux pour mieux voir.

Les élections à faire occupent peu le parti libéral; c'est que dans tous les cas on en attend peu de profit. M. Lafitte a de la peine à se racheter de l'appui qu'il a donné au 3 p. 070. Bien qu'il soit évident qu'en cette occasion il ait agi en conscience; cependant ici on pense assez généralement qu'il serait infiniment plus convenable de la part de la société essentiellement plébéienne de notre tems de se faire représenter par l'industriel Lafitte que par le noble général Sébastiani. Lafayette qui comprend mieux que personne l'impossibilité de rien faire de bon dans l'état actuel des choses, a volontairement renoncé à toute candidature dès qu'il a été question d'élections.

On ne parle plus de l'affaire Ouvrard; c'est que voyez-vous la matière est délicate; il y a tant d'honnêtes personnes qui se trouvent compromises dans ce vol.

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

En creusant à St-Quentin le terrain d'un ancien bastion près de la porte St-Martin, des ouvriers ont trouvé et malheureusement brisé en 14 morceaux, une pierre portant une inscription. Les fragmens de la pierre ont été recueillis et retirés du milieu des décombres.

Voici les mots qui composent l'inscription, et qu'on est parvenu à rétablir.

ANNO SEXTO CENTENO
POSITVS FVIT HOC
MONVMENTO PER
(*) VSSV: CLOTARIVS
FRANCORVM REX
CHIPERICI FILIVS
ITER FACIENS SVESSIONEM
DIES JANVARI VICENTI.

Au bas de l'inscription, sont placés, à égales distances, trois petites plaques en plomb qui y ont été coulées avec soin; elles s'y présentent sous la forme de trois sceaux.

Ce monument a donc 1225 années d'existence, et se rapporte à l'époque de l'an 600, où Clotaire II, battu dans les plaines de la Bourgogne, et poursuivi par Thierry, son cousin, roi de Bourgogne, cherchait à regagner Soissons, sa capitale.

(*) Ce mot effacé paraît être PERCVSSVS.

Malgré les restrictions apportées en Suisse à la liberté de la presse, cette contrée est néanmoins une de celles de l'Europe où l'on imprime le plus de journaux proportionnellement à la population. Indépendamment des feuilles quotidiennes, il se publie encore dans les divers cantons dix-neuf journaux hebdomadaires et semi-hebdomadaires. En voici la liste que nous empruntons au *Globe*:

La *Gazette de Thurgovie*, demi-feuille in-4° qui paraît à Frauenfeld, journal assez insignifiant, auquel on reproche surtout de s'occuper fort peu des nouvelles de la Suisse. Il a pour rédacteur un M. Fehr qui gémit sous le poids d'une double censure exercée par le landammann catholique et le landammann protestant.

Le *Narrateur* est la plus importante des trois feuilles hebdomadaires que possède le seul canton de Saint-Gall. Elle est publiée par J. le landammann Muller, vieillard aimable et spirituel, qui défend la cause libérale, de manière cependant à ne pas se brouiller avec les illibéraux.

La seconde feuille saint-galloise est *l'Ami des bourgeois et des paysans*, qui n'a guère d'amis et n'en mérite guère. Son extrême nullité n'est compensée que par ses petites affiches.

Le *Messager des Alpes* est la troisième feuille; l'éditeur s'est établi à Ebnat, village d'une vingtaine de maisons. Cette feuille, écrite dans un bon esprit et d'un ton populaire, s'occupe surtout des intérêts de la Suisse.

Le plus grand des cantons a la plus petite des gazettes, la *Gazette de Coire*, de l'in-quarto le plus exigü. N'étaient les opérations du grand et du petit conseil, la Suisse n'occuperait guère de place dans cette feuille.

Un des journaux qui comptent le plus d'abonnés est celui qui paraît deux fois la semaine à Schaffouse sous le titre de *Correspondant suisse*. C'est une espèce de *petite Quotidienne* in-quarto. Le rédacteur, quoique protestant, est voué à la cause catholique; c'est un champion du principe de l'absolutisme.

La *Nouvelle Gazette schaffousoise*, qui paraît deux fois la semaine est d'un ton plus libéral, et renferme des articles plus nombreux sur la Suisse.

La *Nouvelle Gazette de Zurich* est incontestablement la meilleure feuille politique de la Suisse. Nulle autre n'accorde autant d'espace aux affaires et aux institutions de la Suisse. Les travaux des sociétés savantes philanthropiques, les institutions publiques, la législation, y occupent autant de place que les nouvelles. Le rédacteur, M. le conseiller Paul Usteri, est un des hommes les mieux instruits de toutes les affaires de la Suisse moderne.

La *Gazette zuricoise du vendredi* est une feuille très ancienne que rédigeait autrefois un libraire, homme d'esprit et de talent, auteur de plusieurs ouvrages, David Bürkli. Dans son beau tems ce journal comptait 6000 abonnés. Mais il est réduit à 3000 depuis que la rédaction est passée au neveu de D. Bürkli.

La *Gazette de Zug* est aujourd'hui d'une nullité complète. Mais il y a six ou huit ans que, sous le titre de *feuille d'avis des quatre cantons*, ce journal était l'organe du catholicisme et jouissait à ce titre d'une faveur facile à comprendre.

Deux journaux hebdomadaires in-folio, la *Gazetta ticinese* et le *Corriere svizzero*, se publient dans le canton du Tessin. Ils sont assez insignifiants, et ne donnent que fort peu de nouvelles de la Suisse. Il va sans dire que ces feuilles prodiguent aux magistrats tessinois les épithètes obligées en *issimo*.

(La suite à demain.)

COMMERCE.

Caracas, le 22 novembre. — Depuis quelque tems, le commerce de cette province a fait des progrès sensibles, et le règlement des anciennes réclamations sur le gouvernement a donné une nouvelle énergie et procuré des capitaux aux négocians créoles. Un grand nombre de ces réclamations ont été soldées en traites de la trésorerie de Bogota sur l'ambassadeur de Colombie à Londres. Ces traites se négocient facilement à la Guayra, et l'argent qui en provient est employé à l'achat de marchandises anglaises. Ainsi, en définitive, l'Angleterre recueille tous les avantages des services qu'elle a rendus à cette république.

Il est récemment arrivé à la Guayra un grand nombre de bâtimens de France, d'Allemagne et d'Angleterre, et le département de la douane est tellement occupé, qu'on a été obligé d'y prendre la semaine dernière dix nouveaux employés. On ne peut s'assurer du montant du revenu de cette douane, mais on sait qu'il doit être fort considérable. Une partie de ce revenu est mise en réserve pour le rachat de l'emprunt contracté à Londres et le paiement des intérêts, et envoyée régulièrement une fois par mois, par un bâtiment de guerre, à Carthagène, où elle est embarquée pour l'Europe, avec la partie du revenu mise également en réserve dans ce port pour le même objet.

Des lettres de Manchester portent que le commerce y était dans une grande stagnation sans aucune perspective d'amélioration prochaine. La rareté de l'argent était excessive, et l'on ne pouvait que très difficilement trouver à escompter les meilleures traites. Un tiers des tisserands de cette ville était sans travail, et les manufacturiers réduisaient encore chaque jour le nombre de leurs ouvriers.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 5 février, n. 10 du 4me. mois de l'abonnement, les *Polies Amoureuses*, opéra en 3 actes Suivi du *Bénéficiaire*, ou *les contrariétés*, vaudeville. On commencera à 5 heures un quart par le *Sourd*, ou *l'auberge pleine*, comédie en 3 actes.

Lundi 6 février, abonnement suspendu, *Robin des Bois*, suivi par *M. de Pourceaugnac*, comédie. On commencera par la première représentation des *Femmes Romantiques*, ou le 117me. chapitre de lord *** , vaudeville nouveau en un acte.

S'adresser pour des habits de caractères et déguisemens de carnaval aux magasiniers du spectacle.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La souscription pour les cinq concerts du carême est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de 10 florins des Pays-Bas. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera point délivré de cartes d'étrangers aux habitans de la ville, auxquels seront assimilés MM. les élèves de l'université. Le premier concert aura lieu le 15 février.

Concert du jeune Lambert MASSART.

Le concert du jeune MASSART est définitivement fixé au 24 février courant, et sera donné à la salle de spectacle.

S'adresser pour la location des loges à M. DELAVEUX, rue Neuvice, n. 941 bis, où l'on pourra se procurer des billets de parquet et galeries au prix de fl. 1 50 c. P.-B. (24)

TEMPÉRATURE DU 3 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 3 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 février.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir :

Marie Pape, âgée de 80 ans, journalière, rue du Vertbois, veuve de Jean-Joseph Dedoyard.

Marie Rondolet, âgée de 70 ans, sans prof., rue Longdoz, veuve de Nicolas Thonus.

Mariages 1, Savoir ; Entre

Mathieu Alphonse Victor Moreau, sans prof., faub. Ste. Walburge, et Marie Sainte Gerard, sans prof., même faub.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et mardi, BAL chez BOULBOUL, faubourg St-Gilles, à l'Arbre d'or. (25)

GRANDS BALS parés et masqués les dimanche 5, mardi 7 et dimanche 12 février, aux salles dites Halles des Drapiers. On commencera à 6 heures. Entrée : 75 cents. (4)

() Samedi prochain, quatre février 1826, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de meubles par décès à la maison n. 577, quai d'Avroy, chez Deloncin, entrepreneur de ventes, le tout argent comptant.

Le jeudi 23 février 1826, à neuf heures du matin, au domicile du sieur Hubert Henvaux, cabaretier, à Saive, il sera vendu au plus offrant par le ministère du notaire MONFELT, une maison, chambre, deux caves, étable, four, fournil, appendices et dépendances, avec prairies et jardin; le tout ne formant qu'un ensemble, contenant en superficie un bonnier des Pays-Bas et 61 aunes carrées, situé à Parfondvaux, commune de Saive, appartient aux représentans de feu Jean-Joseph Fafchamps, et est manié et cultivé par le sieur Martin Gueury, fils.

Les bâtimens sont en grande partie en bon état et fort solides, les prairies sont très-bonnes, bien arborées et entourées de bonnes haies d'épines.

L'adjudicataire aura toute sûreté et toute facilité pour le paiement du prix; on peut prendre connaissance des conditions chez ledit notaire. (15)

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout.; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St-Martin, n. 1114. (5)

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

(779) Vente de vin en pièce.

Qui aura lieu sous la direction de P. H. J. Duvivier, entrepreneur de vente à l'octroi de la ville de Liège, le samedi 4 février 1826, vers les trois heures de relevée consistant en 14 pièces de vin de Bar, une pièce vin de Bordeaux, 2 feuilletes vin de Bourgogne et une aune vin muscat.

Plus 4 à 500 bouteilles vin Pomard 1819, 1^{re} qualité; 200 bouteilles liqueurs, cuirasseau, anisette de Hollande, absynthe suisse, persicot et citronelle.

Filature de Coton.

J.-Nicolas SARTON, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à l'Etoile d'or, n. 931.

Donne avis au public qu'il est très-bien assorti en coton filé de tous genres, pour tissus, tricots et chandelles, de même que pour lampes de Davis à l'usage des houillères.

Le tout à des prix très-modérés.

A vendre 6 actions composant un 16^e au total dans la houillère de l'Espérance, à Seraing, dont l'exploitation est en pleine activité. S'adresser au notaire PARMENTIER.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n. 32,

Vient de recevoir un choix de nouveautés pour robes, tout ce qui se porte de plus élégant en soierie façonnée riche, barréges, robin des bois et autres de tous genres; le véritable écossais, article très recherché et qui jouit partout de la plus grande faveur; simulé-ombré dit caroline; madras tout nouveau, mérinos français, anglais, saxon, et circassienne de toutes couleurs à juste prix.

Il offre avec avantage un grand assortiment de schals de tous genres, en Thibet, en cachemire de Lyon, en laine fabrique de Paris, dessins des plus riches et d'un prix très courant.

Il vend par commission une partie de schals longs de Lyon, à 25 fl. P.-B., prix fixe.

On trouve chez le même de très belles robes de bal, et un grand choix d'objets des coiffure en fleurs, marabouts avec barbeaux, améthystes, rubis, émeraude, gaze avec ornemens d'or et d'argent, et généralement tous les objets de toilette.

(602) Maison et dépendances, n. 118, rue derrière la Magdelaine, à Liège, à vendre. S'adresser chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors-Château, n. 446.

(800) A vendre une rente annuelle et perpétuelle de 3220 litrons des P.-B. S'adresser à l'avoué AERTS.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement du second semestre de 1825 sera ouvert chez l'administrateur du trésor, Place-Verte, n. 780, à partir du 6 février, tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi dimanches et fêtes exceptés.

Marguerite Sior, veuve de Monsieur Jean-Dieudonné Wiselto donne avis que, par son contrat de mariage avec le sieur Jean Henri Michaux, reçu par M^{re}. Parmentier, notaire, le 13 ju 1823, dûment enregistré, elle s'est réservée la propriété de ses immeubles et les capitaux de rentes et créances qui lui appartiennent; en conséquence, elle proteste contre toute aliénation de ses immeubles et contre tout transport de ses rentes et créances que ledit sieur Michaux pourrait faire sans son consentement et intervention, se réservant toute action pour en faire prononcer la nullité. L'épouse MICHAX.

Liqueur de Robin des Bois.

Se vend chez Ch. HUBERT fils, rue du Pont-d'Ile, n. 2. Le même tient un assortiment de liqueurs de toutes qualités. Punsch de Bruxelles, sirops rafraichissans de toutes espèces, le tout à des prix très modiques. (23)

Au Colporteur, rue Sainte-Ursule, n. 915, l'on vient de recevoir un très-bel assortiment de gants blancs, par couple, demi long et court, idem en vrai daim, demi long et court, vrai castor et facons, castor glacé par couple et autres, à boutons pour homme, perles blanches de toute grosseur, et tout ce qui concerne la garniture pour toilette de dames, en acier et en fer de Berlin, collier en vrai corail et ambre en perles de toute couleur, et autres objets de nouveautés en tout ce qui concerne la quincaillerie. Le tout provenant des meilleures fabriques.

A louer environ un bonnier des Pays-Bas de prairies situées à Milmorte. S'adresser rue de l'Agneau, n. 420.

Vente d'immeubles.

Le mardi quatre avril mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, n. 336 à Liège, par le ministère de M^{re}. Richard, notaire,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le huit novembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le vingt un;

Mrs. Jean Joseph Picard, négociant, François Pierre Joseph Robert, avocat, et Jean Henri Demonceau, commissionaire, agissant en leur qualité de commissaires liquidateurs de l'unica des créanciers du sieur JACQUES DUBOIS, ci-devant banquier à Liège, feront exposer en vente, les immeubles dont la désignation suit:

Première lot. — La manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur.

Cette superbe manufacture, est située au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur.

Elle peut, par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, avec appartemens de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grand cour, jardin, verger, etc., etc, etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2^e lot. Un moulin à eau dit Cobèche, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières, nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux premiers lots seront exposés en vente séparément et ensuite réexposés en seul lot.

3^e lot. Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-Duc, n. 1303, près le canal.

Cette maison est solidement bâtie, à la moderne; elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin, etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelque autre branche de commerce.

4^e lot. Le tiers dans la nue propriété des bâtimens et dépendances du couvent des clarisses, situé à Liège, dans la rue des clarisses.

Ce couvent se compose de vastes bâtimens, église, jardin, etc.

S'adresser pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente.

A Liège, Auxdits commissaires liquidateurs, en leur bureau, rue des Mineurs, n. 39, ou à M^{re}. RICHARD, Notaire, rue haute Sauvenière.

A Namur, à M^{re}. WASEIGE, Avocat.

A Maestricht, à M^{re}. SIMONS, Avoué.

A Bruxelles, à M^{re}. DONCKER, Avocat.

A Anvers, à M^{re}. OGER, Avocat.

A Gand, à M^{re}. VANHALBROUCH, Avocat.